

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Direction gestion des Ressources Humaines
Dossier suivi par Magali RAYMOND
☎ 04.90.35.30.30
Courriel : personnel2@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MR

DÉCISION N° 2023-04/59

AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF « COMPLÉMENTAIRE SANTÉ » ENTRE AESIO MUTUELLE ET LA COMMUNE DE VALREAS

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en place d'une politique sociale à l'attention de son personnel, la Commune de VALREAS, ayant été sollicitée par EOVI MUTUELLE DRÔME ARPICA en 2011, avait signé un contrat collectif concernant le régime « complémentaire santé » à adhésion facultative ;

CONSIDÉRANT que ce contrat avait pour but de faire bénéficier à l'ensemble des agents du souscripteur de la prise en charge des frais de santé occasionnés par une maladie ou un accident garanti, dans les conditions déterminées dans ce contrat conclu entre EOVI MUTUELLE DRÔME ARPICA et la commune de VALREAS ;

CONSIDÉRANT que le contrat collectif a été souscrit dans le cadre d'une année civile et vient à échéance le 31 décembre de chaque année renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction, sauf résiliation par chacune des deux parties ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier, de compléter les conditions particulières et générales du contrat ainsi que de mettre en conformité les garanties du contrat avec les obligations du nouveau cahier des charges des contrats responsables ;

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 25/04/2023

Application agréée E-copie.com

99_AR-084-2184 01388-20230425-DEC_2023_04

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver un avenant au contrat n° B07E840002 conclu avec AESIO MUTUELLE (anciennement EOVI MUTUELLE DRÔME ARPICA) dont le siège social s'is 4 rue du Général Foy à PARIS (75008) qui modifie et complète les conditions particulières et générales et qui met en conformité les garanties avec les obligations du nouveau cahier des charges des contrats responsables,

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment l'avenant au contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense liée à ces garanties individuelles d'agents sera effectuée par prélèvement sur salaire, en fonction d'une transmission d'un état provenant de la mutuelle.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.


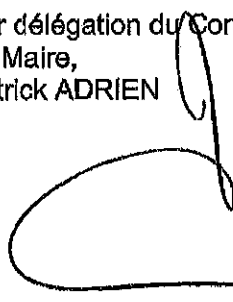
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 25 avril 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 25 AVR. 2023

De la publication sur le site internet de la Ville le 26 AVR. 2023

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/04/2023

Application agréée E-foi@le.com

99_AR-034-218401388-20230425-DEC_2023_04